

# REGLEMENT INTERIEUR

## ASSOCIATION LA DANSE EN SOI

### Saison 2021-2022

#### LES COURS :

- Les cours sont dispensés de Septembre à juin soit un engagement pour un forfait annuel de 33 à 35 cours.
- Pass sanitaire obligatoire à présenter dès le 1<sup>er</sup> cours . Validité du vaccin ou test PCR négatif.
- Pour le bon déroulement des cours, il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires afin de ne pas décaler le cours suivant.
- La propreté des locaux doit être respectée.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels.
- En cas d'annulation des cours les adhérents seront avertis par whatsapp en priorité, par mail ou téléphone.
- En signant la fiche d'inscription vous acceptez le règlement intérieur ainsi que le droit à l'image pour les photos, pour compléter, enrichir le site et les réseaux socio de la danse en soi.

#### LA COTISATION :

- En cas de besoin, une attestation de règlement peut vous être délivrée sur simple demande.
- Tout adhérent devra s'acquitter de sa cotisation pour l'année entière ou pour le trimestre.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué quel que soit le motif hormis cas exceptionnel de santé décidé par le bureau.
- Les chèques sont à libeller à l'ordre de « La danse en soi » et à donner **au moment de l'inscription**.
- Afin de valider votre inscription vous devez joindre l'ensemble des pièces dans une enveloppe
  - La fiche d'inscription version papier ou en ligne sur le site [djswinglo.com](http://djswinglo.com) ; dûment remplie et signée en joignant bien lisiblement votre adresse mail.
  - Le règlement en totalité à l'ordre de : La danse en soi

#### ADHESION :

- L'adhésion à l'association est comprise dans le tarif de la cotisation annuelle

